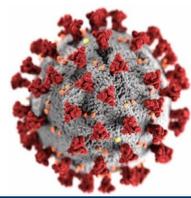


# DISCUSSION SUR LA BOÎTE À OUTILS



Ministère du travail et de l'industrie de Virginie  
Programme de sécurité et de santé au travail de Virginie (VOSH)  
16VAC25-220, Norme temporaire d'urgence pour la prévention des maladies infectieuses  
COVID-19  
Sensibilisation, éducation et formation du VOSH

7/27/2020

## Exigences de formation de l'industrie de la construction pour la norme temporaire d'urgence COVID-19, 16VAC25-220

### Les caractéristiques et les méthodes de transmission du virus SRAS-CoV-2

Les coronavirus sont nommés d'après les pointes en forme de couronne à leur surface. SARS-CoV-2 est un bêtacoronavirus, comme MERS-CoV et SARS-CoV. Le coronavirus SRAS-CoV-2 est à l'origine de la maladie coronavirale 2019 (COVID-19). La maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) est une maladie respiratoire causée par le virus du SRAS-CoV-2. Elle se transmet principalement par contact étroit de personne à personne (à l'intérieur d'un rayon de 1,80 m), par transmission aérienne de gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou parle.

### Les signes et symptômes de la maladie COVID-19

La COVID-19 peut affecter chaque personne différemment, avec des symptômes allant de légers à graves. Les symptômes de COVID-19 peuvent apparaître 2 à 14 jours après l'exposition au virus. Les employeurs et les employés doivent être en mesure de reconnaître les signes et symptômes les plus courants de la COVID-19. Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous présentez l'un de ces symptômes:

Les signes de la COVID-19 comprennent des difficultés respiratoires, une douleur ou une pression persistante dans la poitrine, une nouvelle confusion, une incapacité à se réveiller ou à rester éveillé, des lèvres ou un visage bleutés.

Les symptômes comprennent la fièvre ou les frissons, la toux, l'essoufflement ou la difficulté à respirer, la fatigue, les douleurs musculaires ou corporelles, les maux de tête, une nouvelle perte de goût ou d'odeur, le mal de gorge, la congestion ou l'écoulement nasal, la nausée ou les vomissements et la diarrhée.

### COVID-19 peut être mortel

Les personnes de tout âge souffrant des affections suivantes courent un risque accru d'être gravement malades à cause de COVID-19 : maladie rénale chronique ; BPCO (maladie pulmonaire obstructive chronique) ; état d'immunodépression (système immunitaire affaibli) à la suite d'une transplantation d'organe solide ; obésité (indice de masse corporelle [IMC] de 40 ou plus) ; affections cardiaques graves, telles qu'insuffisance cardiaque, coronaropathie ou cardiomyopathies ; drépanocytose ; diabète sucré de type 2).

### Capacité des personnes COVID-19 pré-symptomatiques et asymptomatiques à transmettre le virus du SRAS-CoV-2

Il semblerait que certaines personnes infectées ne présentent pas de signes ou de symptômes de COVID-19. De nouvelles données indiquent que les personnes pré-symptomatiques (le CoV-2 du SRAS est détecté avant l'apparition des symptômes) et asymptomatiques (le CoV-2 du SRAS est détecté mais les symptômes ne se développent jamais) peuvent, sans le savoir, transmettre COVID 19 à d'autres.

### Pratiques de travail et mesures de contrôle

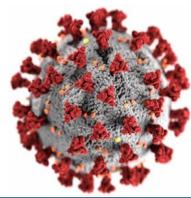
Encouragez les employés à se déclarer et effectuez un dépistage des signes et symptômes de la COVID-19 avant le travail.

Ne pas permettre aux employés ou à d'autres personnes dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles sont infectées par le virus du SRAS-CoV-2 de se présenter ou de rester sur le lieu de travail ou d'effectuer un travail chez un client ou sur un site de client jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à retourner au travail.

Évitez tout contact physique avec d'autres personnes (en maintenant une distance d'au moins 6 pieds par rapport aux employés, aux clients et aux autres personnes) ; y compris à l'intérieur des remorques de travail.

Utiliser des revêtements faciaux ou des EPI appropriés (masques chirurgicaux/médicaux ou respirateur N95) lorsqu'une distance de 1,80 m ne peut être atteinte et/ou maintenue sur les sites de travail, y compris à l'intérieur des remorques de travail et des véhicules.

# DISCUSSION SUR LA BOÎTE À OUTILS



Ministère du travail et de l'industrie de Virginie  
Programme de sécurité et de santé au travail de Virginie (VOSH)

CORRECT DATE 7/27/2020

## Exigences de formation de l'industrie de la construction pour la norme temporaire d'urgence COVID-19, 16VAC25-220

### Pratiques de travail et mesures de contrôle, suite

Lavez-vous fréquemment les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. Si vous n'avez pas accès immédiatement à de l'eau et du savon, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool et frottez-vous les mains jusqu'à ce qu'elles soient complètement sèches.

Veillez à respecter l'étiquette respiratoire, couvrez votre toux et vos éternuements.

Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche (le visage en général) avec des mains non lavées.

Veillez à ce que les outils de travail, les équipements, les véhicules et les équipements sous contrat fréquemment touchés soient régulièrement nettoyés et désinfectés. Le nettoyage peut être effectué à l'aide d'eau et de savon. La désinfection peut être réalisée en utilisant de l'eau de Javel destinée à la désinfection et ayant une concentration d'hypochlorite de sodium de 5 à 6 % ou un désinfectant figurant sur la liste "N" de l'EPA.

Pour les directives de nettoyage : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/disinfecting-building-facility.html>

Pour les directives de désinfection : Utilisez la liste "N" de l'EPA pour les produits qui répondent aux critères de l'EPA pour une utilisation contre le SRAS-CoV-2, le virus qui cause le COVID-19. <https://www.epa.gov/pesticide-registration/list-n-disinfectants-use-against-sars-cov-2-covid-19>

Dans la mesure où cela est possible et autorisé par la loi, y compris, mais sans s'y limiter, par la loi sur l'intervention des familles contre le coronavirus, veiller à ce que les politiques en matière de congé de maladie soient souples et conformes aux orientations de santé publique et à ce que les employés soient informés de ces politiques.

---

### Disposition anti-discrimination dans le cadre de la norme

Il est interdit de licencier un employé ou de le discriminer de quelque manière que ce soit parce qu'il a été licencié :

exercé des droits en vertu des dispositions relatives à la sécurité et à la santé de la présente norme Titre 40.1 du Code de Virginie, et des règlements d'application de la norme 16VAC25-60-110, pour lui-même ou pour autrui.

fourni volontairement et porte son propre équipement de protection individuelle, à condition que cet équipement ne présente pas un risque plus important pour l'employé, ou ne crée pas un risque grave pour les autres employés.

a fait part à l'employeur, aux autres employés, à un organisme gouvernemental ou au public, par exemple par l'intermédiaire de la presse écrite, d'Internet, de réseaux sociaux ou de tout autre média, d'une préoccupation raisonnable concernant la lutte contre l'infection liée au virus du SRAS-CoV-2 et à la maladie COVID-19.

---

### Le droit des employés de refuser un travail dangereux

Voir §16VAC25-60-110 pour les exigences concernant le renvoi ou la discipline d'un employé qui a refusé d'accomplir une tâche assignée en raison d'une crainte raisonnable de blessure ou de décès.



DEPARTMENT OF LABOR AND INDUSTRY